

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
RECOUVREMENT DES COÛTS DU DISPOSITIF DE SOUTIEN D'ÉTIAGE
COMMISSION DES USAGERS-REDEVABLES « ÉLARGIE »
Relevé de conclusions de la réunion du jeudi 22 octobre 2015
à 15 h 30 à l'Amphi Toulouse Garonne (Belvédère) à Toulouse

Le 22 octobre 2015 s'est déroulée à Toulouse à l'Amphi Toulouse Garonne (Belvédère), la troisième réunion de la Commission des usagers, instaurée par arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts du dispositif auprès des bénéficiaires.

Cette réunion était présidée par Hervé GILLÉ, Président du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag).

Elle fait suite à la Commission des usagers du 29 mai 2015, au comité syndical du Sméag du 3 juillet, à deux rencontres entre le Sméag et les organisations professionnelles agricoles lot-et-garonnaises des 23 juin et 20 juillet 2015, ainsi qu'à une nouvelle demande de rencontre des organisations professionnelles agricoles du Lot-et-Garonne datée du 18 septembre 2015.

Les invitations, datées du 9 octobre 2015, présentaient l'ordre du jour suivant :

- 1- Le rappel du **dispositif de soutien d'étiage** mis en œuvre,
- 2- L'**actualisation du coût** du soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques (avec EDF),
- 3- Les nouvelles **modalités de recouvrement de la redevance de gestion d'étiage**.

M. Gillé rappelle qu'il s'agit d'une instance d'échange et de débat. Compte tenu de l'ordre du jour, les invitations ont été étendues aux membres élus du Sméag, aux quatre plus importants redevables (pour chaque usage) et aux syndicats agricoles (FDSEA, Coordination rurale, Jeunes agriculteurs) de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Elle répond à plusieurs demandes d'information des usagers et des élus du Sméag quant au dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre par le Sméag à partir des réserves hydroélectriques et gérées par Électricité de France (EDF).

Ce relevé de conclusions intègre les observations reçues au 7 mars 2016.

Étaient présents :

Max AUREILLE	FDSEA du Lot-et-Garonne (47) Représentant également Benoît PARISOTTO, Président des Jeunes Agriculteurs du Lot-et-Garonne (47)
Michel BLANC	Direction départementale des territoires (DDT) du Tarn-et-Garonne
Éric BOURSIN	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Midi-Pyrénées
Bernard BOUSQUET	ADEBAG, Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR) de Midi-Pyrénées, représentant les usagers industriels
Christelle CARPENTIER	Présidente de la Coordination rurale de la Haute-Garonne (31)
Loïc FABRE	Électricité de France (EDF), Centre nucléaire de Golfech (CNPE)
Hervé GILLÉ	Vice-Président du Conseil départemental de la Gironde, Président du Sméag
Bernard LEROY	Sméag, chargé de mission
Stéphane MARLIAC	Agglomération d'Agen
Jean-Pierre MATTOSSI	Voies navigables de France (VNF) Sud-Ouest
Christophe MOULIN	Électricité de France (EDF UPSO), directeur adjoint
Guy MORÉNO	Conseiller départemental de Gironde, membre du Sméag
Philippe REFFAY	Électricité de France (EDF DPIH UPSO), Directeur Eau, Titres et Environnement
Jean-François RIGAL	FDSAE de la Haute-Garonne (31)
Sylvie ROCQ	Sméag, directrice générale des services
Émeline ROLLAND	Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), délégation de Toulouse Représentant également le siège de l'AEAG
Sylvie SALABERT	Conseillère régionale d'Aquitaine, membre du Sméag
Christian SCHIÉVÈNE	Président de la Coordination rurale du Tarn-et-Garonne (82)
Mélanie TAUBER	Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne
Nathalie THOMAS	Services du Département de la Haute-Garonne
Guillaume VERLAGUET	Toulouse Métropole, services

Étaient excusés :

Jean AYCAGUER	Président du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT)
Alain BRUGALIÈRES	Représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Aquitaine, représentant les usagers industriels
Benoît PARISOTTO	Président des Jeunes Agriculteurs du Lot-et-Garonne (47) représenté par M. AUREILLE
Magali FAURE	Services du Département de l'Ariège, représentant l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, gestionnaire d'ouvrages de réalimentation
Raymond GIRARDI	Vice-Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne, Vice-Président du Sméag

Étaient non représentés et non excusés :

Pour l'usage prélèvement eau potable :

Jean-François BORAS	Maire de Langoiran, désigné par l'association des maires de Gironde représentant les usagers en AEP
Pierre DELOUVRIÉ	Maire de Saint-Hilaire de Lusignan, désigné par l'amicale des maires du Lot-et-Garonne représentant les usagers en AEP
Frédéric IUS	Maire de BOURRET, désigné par l'assemblée départementale des maires (ADM) du Tarn-et-Garonne, représentant les usagers AEP
André MANDEMENT	Maire de Muret, désigné par l'association des maires de la Haute-Garonne représentant les usagers en AEP
Président	Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)

Pour l'usage agricole :

Denis CAMPODARVE	Représentant la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine
Philippe de VERGNETTE	Représentant la Chambre départementale d'agriculture du Tarn-et-Garonne, accompagnant l'organisme unique Garonne amont
Président	Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine
Président	Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées

Pour l'usage industriel :

Directeur	Société Fibre Excellence
Directeur	Société Herakles

Au titre des Organismes Uniques :

Serge BOUSQUET-CASSAGNE	Président de la Chambre départementale d'agriculture du Tarn-et-Garonne, représentant l'organisme unique Garonne aval
Luc MESBAH	Représentant la chambre départementale d'agriculture de la Haute-et-Garonne et l'organisme unique Garonne amont
Yann OUDARD	SMEA31, Organisme unique canal de Saint-Martory
Présidente	Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Garonne (31)
Président	FDSAÉ du Tarn-et-Garonne (82)
Président	Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Tarn et-Garonne (82)
Président	Coordination rurale du Tarn et-Garonne (47)
Président	Syndicat départemental des collectivités irrigantes du Lot-et-Garonne (47)

Au titre des élus du Sméag :

Sept représentants	Conseil régional d'Aquitaine (3) et de Midi-Pyrénées (4)
Cinq représentants	Conseils départementaux 31 (2), 82 (2), 47 (1 et 1 excusé)

Document transmis ou remis en séance :

- Diaporama présenté (24 pages)
- Fiche d'information sur le mécanisme de la redevance 2015 (2 pages)
- Liste des invités en Commission des usagers élargie

Après le tour de table, M. GILLÉ souligne la présence de MM. MOULIN et REFFAY d'Électricité de France (EDF), la réunion ayant initialement pour objectif de donner une information sur les coûts du soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques (points 1 et 2 de l'ordre du jour) en réponse aux demandes d'information de la profession agricole et des élus du Sméag.

Il rappelle également la composition élargie de la Commission des usagers et salut la présence de cinq organisations professionnelles agricoles (sur les dix invitées) et des représentants des principaux redevables industriels et en eau potable (2 présents et 1 excusé).

La parole est donnée à M. Leroy pour une présentation du diaporama illustrant chaque point de l'ordre du jour avec un temps de discussion et de débat.

I. POINT 1 : Rappel du dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre

Six diapositives sont présentées :

- Diapo 4 - Linéaire concerné par le soutien d'étiage et moyens à disposition : le dispositif en vigueur fait l'objet d'accords de coopération qui seront à échéance fin 2018
- Diapo 5 - Quantification du service rendu aux différents points nodaux :
 - o Grâce au soutien d'étiage, une diminution de 40 à 59 % du nombre de jours sous les seuils d'alerte (par rapport à une situation sans soutien d'étiage)
 - o À Lamagistère une probabilité de défaillance passant de 49 à 10 % et pour le seuil d'alerte et de 15 % à aucune (0 %) pour le seuil d'alerte renforcée
 - o À Toulouse une probabilité de défaillance passant de 46 à 24 % et pour le seuil d'alerte et de 17 à 10 % pour le seuil d'alerte renforcée

- Diapo 6 - Volumes mobilisables et mobilisés de 1993 à 2015 : volume moyen mobilisé de 33 hm³ dont 47 % en juillet-août (période 2008-2014)
- Diapo 7 - Évolution des coûts unitaires de 1993 à 2015 : stabilité autour de 0,06 €/m³ de 2003 à 2013 (réserves hydroélectriques), baisse autour de 0,04 €/m³ depuis 2014 et hausse prévue en 2016 à 0,06 €/m³
- Diapo 8 - Évolution du financement du dispositif : avec l'instauration de la redevance, les participations de l'AEAG et des collectivités sont passées de 75 à 45 % et de 20 à 5 %
- Diapo 9 - Financement du soutien d'étiage depuis 2014 : 45 % AEAG ; 18 % irrigants (dont 4 % CACG) ; 17 % eau potable et navigation (dont 11 % Toulouse Métropole) ; 15 % industriels (dont 12 % CNPE Golfech) ; 5 % collectivités membres du Sméag (cotisation des quatre Départements et des deux Régions)

Au moment des débats les points suivants ont été abordés :

- Les moyens de soutien d'étiage en amont de Portet-sur-Garonne sont faibles. Ils limitent le service rendu à la sécurisation de l'irrigation notamment au **point nodal de Marquefave** (Garonne en amont de Portet).

Précisions apportées :

- Le débit d'objectif d'étiage (DOE) de Marquefave a été révisé à la baisse au nouveau Sdage avec son passage de 28 m³/s (valeur provisoire) à 25 m³/s ce qui limite la probabilité de défaillance par rapport au seuil d'alerte (qui déclenche les mesures de restriction de prélèvements).
- En année sèche, les lâchers d'eau de soutien d'étiage sont de l'ordre de 30 à 35 hm³ entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre (pendant la période d'irrigation). Cela permet de compenser totalement l'effet des prélèvements agricoles en Garonne amont : soutien d'étiage indirect qui annule l'effet des consommations agricoles de l'amont et permet leur expression (car limité les situations de restrictions appliquées depuis l'aval dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral d'action sécheresse : il ne peut pas y avoir un écart de plus d'un niveau de restriction entre les zones départementales d'action sécheresse).
- Les lâchers du lac d'Oô peuvent débuter au 15 août si l'entrée en étiage est précoce en Garonne amont. En cas de situation tendue à Marquefave il est prévu une action coordonnée entre le soutien d'étiage et la limitation des transferts d'eau par le canal de Saint-Martory (laisser de l'eau en Garonne pour le DOE de Marquefave).
- La recherche de moyens supplémentaires pour le soutien d'étiage en amont de Portet-sur-Garonne est prévue notamment dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège (qui doit reprendre en 2016) mais aussi dans le cadre de nouveaux accords à négocier avec des maître d'ouvrage de ressources déjà existantes (exemple de la retenue de Filhiet sur l'Arize).
- Les zones de pondération tarifaire du service rendu ont comme conséquence un tarif différent par m³ prélevé en limite de zones tarifaires : donc à quelques kilomètres deux irrigants payent un tarif différent (exemple sur la commune de Portet).

Précision apportée :

- Règlementairement, le prix payé (taux de la redevance) doit être proportionnel au service rendu par le soutien d'étiage. Par exemple, un débit de soutien d'étiage de 10 m³/s n'offre pas le même « service » (le même effet) sur les objectifs d'étiage (DOE) de Portet (rapport de 10 sur 50 m³/s = 20 % du débit influencé) ou de Tonneins (rapport de 10 sur 110 m³/s = 9 % du débit influencé).
- Le plan de financement des dépenses de soutien d'étiage fait apparaître une baisse des contributions des collectivités territoriales et de l'AEAG, ce qui fait augmenter la part des usagers.

Précisions apportées :

- Il est effectivement constaté que le taux d'aide de l'AEAG est passé de 75 à 45 % et celui des six collectivités membres du Sméag de 20 à 5 %, et ce, concomitamment à la l'instauration de la redevance qui finance 50 % du dispositif en 2014 et 2015. Il y a eu disparition du mécanisme de redevance pour prélèvement majorée pour le soutien d'étiage de la Garonne de l'AEAG mis en œuvre de façon transitoire de 2008 à

2013 : la subvention de 75 % apportée par l'AEAG se décomposait en 45 % au titre de la redevance classique pour prélèvement (qui demeure) et 35 % pour la redevance majorée (qui disparaît). Il n'y a pas de possibilité juridique d'un retour au système précédent.

- La redevance peut financer jusqu'à 60 % des dépenses, mais le Sméag a décidé de la porter à 50 % sur les premières années.
- Le plan de financement est évolutif, notamment au vu du bilan des premières années de mise en œuvre. La demande d'une augmentation de la contribution des participations publiques (Agence et collectivités) a été notée. L'Agence de l'eau a été saisie sur cette question début septembre et une consultation des collectivités membres du Sméag est engagée.

II. POINT 2 : L'actualisation du coût du soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques (avec EDF)

Cinq diapositives sont présentées :

- Diapo 11 - Rappel des modes de calcul de l'indemnisation due au concessionnaire : le « partage des charges » et le « préjudice énergétique », deux méthodes validées par le ministère de l'environnement et les Agences de l'eau.
- Diapo 12 - Le calcul du « partage des charges » concerne 17 hm³ sur les 51 hm³ en convention avec une augmentation moyenne de 25 % (lac d'Oô et concession de Pradières). L'impact de cette augmentation n'agit donc que sur les 17/51^e du volume.
- Diapo 13 - Le calcul du « préjudice énergétique » : concerne 36 hm³ sur les 51 hm³ en convention (lacs de Laparan et de Soulcem) : une baisse très sensible qui se répercute donc sur les 36/51^e du volume.
- Diapo 14 - Le résultat de l'actualisation des coûts (branches Ariège et Garonne, par catégorie de prix et d'ouvrage et en bilan) : en légère baisse de 3 %
- Diapo 16 - L'évolution des coûts en fonction des volumes déstockés : une part fixe en hausse de 19 %, puis des coûts qui baissent à partir de 30 hm³ déstockés

Les résultats quant à l'actualisation des coûts :

- Pas de modification dans les méthodes de calcul des indemnités : si le ministère de l'environnement change les méthodes, le contrat de coopération prévoit la passation d'un avenant. Les accords étant échus fin 2018, la renégociation est prévue pour 2017 au plus tard.
- Réévaluation des montants selon les modalités prévues au contrat de coopération :
 - Sur le Partage des charges (moyennes des charges 2005-2014) : le résultat fait apparaître augmentation d'environ 25 % du total des charges (23,5 % sur Oô et 25,1 % sur Pradières) avant application des coefficients de partage des charges.
 - Le coefficient de partage des charges a été recalculé (non prévu au contrat mais favorable au Sméag) sur le lac d'Oô (en baisse de 69,2 à 61,2 %) et Pradières (à la hausse de 74,7 à 76,5 %).
- En bilan :
 - Hausse de la part fixe : 445,0 k€ au lieu de 372,5 k€ (+19,5 % par rapport à la période précédente)
 - Légère baisse si le volume total est déstocké : 3 536 k€ au lieu de 3 649 k€ (-3 % par rapport à la période précédente)
 - Sur IGLS, à partir de 37 hm³ déstockés, le coût total baisse sensiblement.
Pour mémoire : le déstockage moyen (EDF seul sans Montbel) sur la période 2008-2014 est de 31 hm³. Sur la période 2008-2012, il est de 42 hm³ (hors années humides 2013 et 2014).

Au moment des débats les points suivants ont été abordés :

- Les lâchers devraient être « gratuits » puisque les volumes sont turbinés par EDF.

Premiers éléments apportés : Le soutien d'été est réalisé dans le cadre d'accords contractuels (contrats de coopération pluriannuelle) et à partir de méthodes de calcul des indemnités validées par l'État (ministère de l'environnement et de l'énergie), concédant des ouvrages à EDF, et par les Agences de l'eau. Il s'agit d'une mission de service public qui contraint une autre mission de service public (produire de l'électricité). Les sommes versées à EDF le sont en réparation d'un préjudice énergétique subi par l'entreprise (écart entre une gestion énergétique optimale et celle contrainte par les déstockages à des fins de soutien d'été).

- Le préjudice subi par EDF pour déstocker l'été au lieu de l'hiver devrait être de plus en plus faible en raison du développement de la climatisation.

Premiers éléments apportés : La demande en électricité est variable selon la saison, la semaine et la journée, elle reste beaucoup plus importante en hiver :

- En hiver : - 1°C de l'air → + 2 400 MW (de consommation électrique en plus)
- En été : + 1°C de l'air → + 400 MW (de consommation électrique en plus)

Les mois de consommation la plus faible, où le prix de l'énergie est généralement plus bas, sont en été : juin, juillet, août, septembre et le creux est observé en août.

- L'activité nucléaire nécessite de l'eau en Garonne et donc, plus il fait chaud, plus EDF doit lâcher de l'eau dans le fleuve pour tenir les débits par rapport aux contraintes environnementales, notamment de température, qui lui sont imposées.

Premiers éléments apportés : La température de l'eau dépend de la température de l'air et non du débit de la Garonne. La réglementation applicable prévoit des mesures spécifiques en cas de baisse de débits en Garonne ou d'augmentation de la température de l'eau en aval des centrales nucléaires.

- Une part importante des lâchers d'eau du Sméag serait de toute façon effectuée par EDF pour ses propres besoins industriels.

Premiers éléments apportés : Quand EDF fait les lâchers de soutien d'été à la demande du Sméag et déstocke de l'eau de ses réservoirs, il ne positionne pas ces lâchers sur les périodes où l'énergie serait la mieux valorisée, les débits étant restitués sur 24 heures sans placement énergétique (sans éclusées), ce qui constitue pour EDF une perte économique (qui est compensée).

- En année humide les barrages se remplissent plusieurs fois et donc restent disponibles pour la production électrique : il n'y a donc pas d'indemnités à prévoir.

Premiers éléments apportés : Les lacs mobilisés par le Sméag se situent entre 1.507 et 1.831 m d'altitude. Ils se remplissent au printemps à la fonte des neiges. S'ils n'étaient pas mobilisés en été et à l'automne, ils resteraient pleins et disponibles pour la production électrique de pointe (contrairement aux ouvrages hydroélectriques au fil de l'eau).

Dans le cas de certains de ces ouvrages, la méthode de calcul des indemnités intègre le fait que le volume se renouvelle. Par exemple sur le lac d'Oô le partage des charges se fait aussi en proportion du volume réservé pour le soutien d'été (5 hm³) par rapport à la capacité utile de l'ouvrage (15 hm³) augmentée des volumes entrants (10 hm³), soit 5/25^e.

- Quelles sont les raisons de la forte augmentation des charges (+ 25 %) par rapport aux années précédentes ?

Premiers éléments apportés : Dans le calcul, il est pris la moyenne des 10 dernières années (2005-2014). Sur cette période les charges totales des aménagements ont augmenté par rapport à la période précédente (2001-2011) : charges d'exploitation, maintenance, fiscalité locale, amortissements, charges de structure.

Il est appliqué un coefficient de partage des charges qui permet d'exclure celles qui sont exclusivement dédiées à la production d'électricité. Le coefficient de partage des charges est basé sur le rapport entre les immobilisations comptables entre les installations partagées (celles qui ne sont pas dédiées à la production électrique) et l'ensemble des installations. Ce coefficient ayant évolué entre 2006 et 2015 il a été retenu le plus favorable au Sméag (celui de 2015).

Il est également appliqué un coefficient de partage des volumes (voir ci-dessus) qui permet de ne retenir qu'une partie des charges en proportion du volume effectivement mobilisé pour le soutien d'étiage par rapport au volume total servant à la production électrique (capacité utile augmentée des volumes entrants).

Il est rappelé que l'accord de coopération prévoit un coût maximal (4,29 M€) qui ne peut être dépassé sur la période 2014-2018, et ce, quelle que soit l'augmentation des charges (méthode du partage des charges) ou le prix du marché de l'électricité (méthode du préjudice énergétique).

En conclusion, il est précisé que l'actualisation des coûts du dispositif de soutien d'étiage pour l'année 2016 fera l'objet d'un avenant au contrat de coopération pluriannuelle 2014-2018 signé avec EDF. Il sera présenté en Comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne au premier trimestre 2016, instance chargée d'étudier et de valider les actualisations à intervenir et au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

M. Gillé rappelle également que pour faciliter la circulation des informations et le dialogue une foire aux questions (FAQ) sera mise en ligne sur le site Internet du Sméag, ce qui permettra aux internautes de poser des questions au Sméag, ou de solliciter une information, et au Sméag d'apporter des éléments en réponse (avec l'appui de ses partenaires dont EDF).

III. POINT 3 : Les nouvelles modalités de recouvrement de la redevance de gestion d'étiage

Cinq diapositives sont présentées :

- Diapo 17 - Évolution du dispositif depuis la Commission des usagers du 29 mai 2015,
- Diapo 18 - Effet de l'évolution du prorata entre les parts fixe (autorisé) et variable (prélevé) pour une exploitation agricole médiane : baisse du fixe de 65/35 % à 40/60 %
- Diapo 19 et 20 - Les ajustements apportés au dispositif depuis la Commission des usagers du 29 mai 2015
- Diapo 21 - Le calendrier prévisionnel, ce qui est prévu de novembre 2015 à l'automne 2016 : mises en demeure à la mi-novembre 2015 (impayé 2014) puis émissions des titres de paiement par le Trésor public début décembre (impayés 2014 et fixe 2015)

L'essentiel des interventions ont porté sur les évolutions du dispositif au vu des conséquences pour les usagers redevables.

Il a été rappelé par le Sméag les avancées en lien avec les demandes formulées par les Organisations professionnelles agricoles rencontrées depuis le 29 mai 2015 notamment lors des deux rencontres en Lot-et-Garonne : les 23 juin et 20 juillet 2015.

1. La baisse du prorata entre part fixe (fonction de l'autorisé) et part variable (le prélevé)
Passage de 65/35 à 40/60 % acté en comité syndical du Sméag le 3 juillet 2015
Dans l'exemple projeté (exploitation médiane de 50.000 m³ autorisés pour un prélèvement de 30.000 m³ en année humide et en zone tarifaire à 1,07 cts€/m³) le montant annuel de la redevance passe de 460 à 407 € ; le fixe passant de 348 à 214 €.
2. La baisse du nombre de visites de terrain
Réponse apportée : programme réduit de 90 %
3. Report des facturations 2014 et 2015 (initialement prévues en juin 2015) afin d'éviter la campagne d'irrigation
Réponse apportée : « facturation » intervenant au 4^e trimestre 2015
4. Une seule facturation par an (au lieu de deux)
Réponse apportée :
Fixe 2015 « facturé » au 4^e trimestre 2015
Variable 2015 « facturé » au 4^e trimestre 2016

5. Tentative d'identification des cas que la profession agricole jugeait comme « aberrants »
Réponses apportées :
- Analyse croisée des données de l'AEAG 2012 et du Sméag 2014
Ayant porté sur 76 % des redevables irrigants
Seuls 37 présentent une augmentation importante (> 80 %)
Dont seuls 19 en impayés
 - Analyse croisée des données du Sméag et de la DDT82 (dérivations des canaux)
En lien avec les services de l'État (DDT), il a été décidé pour 2015 de facturer seulement les reprises agricoles en lien avec les dérivations depuis les canaux, et ce, directement à l'usager préleveur (si les usagers acceptent de donner les informations) et plus comme en 2014 au titulaire de la convention passée avec VNF). Cela revient à considérer que l'eau dérivée depuis le canal a une double vocation : économique (facturée) et environnementale (qui alimente le milieu naturel : non facturée).
Sur les onze (11) cas « particuliers » traités : six (6) présentent une redevance recalculée à la baisse et cinq (5) confirmés au même niveau (la somme des reprises agricoles et supérieure au volume dérivé).
 - Simplification administrative et mutualisation de la donnée : Intervention croisée de l'AEAG, de la DDT 31, des Organismes uniques (Garonne amont et canal de Saint-Martory) et du Sméag
Cette mesure permet de développer un serveur (hébergé par la DDT 31) sur lequel sera mis à disposition un formulaire unique de déclaration des volumes prélevés 2015 dès lors que l'O.U. l'accepte. Cela permet d'éviter la multiplication des outils de collecte des volumes prélevés. Cela a pour conséquence la suppression des cartons déclaratifs propres au Sméag sauf si l'usager refuse de déclarer ses volumes à l'Organisme unique chargé de cette mission.
6. Rencontres avec les organisations professionnelles agricoles :
- 23 juin 2015 (Lot-et-Garonne)
 - 20 juillet 2015 (Lot-et-Garonne)
 - Commission des usagers élargie du 22 octobre 2015 en réponse notamment à la sollicitation de cinq organisations professionnelles agricoles du Lot-et-Garonne (lettre du 18 septembre 2015).
7. Saisine par le Sméag de l'AEAG :
- Lettre du 1^{er} septembre 2015 : réponse de l'AEAG du 12/10/2015 signifiant notamment l'impossibilité d'un retour au mécanisme précédant (redevance majorée en vigueur de 2008 à 2013).
8. Relance de la création des retenues d'eau : elle dépendra de la relance des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège (programmée au 2^e trimestre 2016).
9. Interrogation du Comité syndical du Sméag sur la possibilité d'une augmentation des cotisations des collectivités compensant une baisse éventuelle de la redevance au plan de financement des dépenses de la gestion d'étiage.

Les représentants des agriculteurs ont estimé que :

- Les avancées allaient dans le bon sens mais qu'il ne fallait pas sous-estimer les difficultés économiques rencontrées par le monde agricole. Les pressions réglementaires, fiscales et la redevance du Sméag aggravent ces difficultés et fragilisent les exploitations.
- Les conséquences d'une part fixe de la redevance, fonction de l'autorisation, a été mal expliquée. Elle est rejetée : Pourquoi payer quand il n'y a pas de consommation agricole ou de soutien d'étiage comme ces dernières années humides. L'autorisation délivrée représente une valeur patrimoniale pour l'exploitation qui en dispose, ce qui peut expliquer quelquefois les volumes autorisés élevés.

- Ils témoignent d'une exaspération des agriculteurs face à des mesures et un discours qu'ils estiment défavorables à l'irrigation et à la création de réserves en eau qu'ils estiment nécessaires et qui doit relever d'un aménagement équilibré du territoire (aucune réserve créée de 2003 à 2015).
Ils rappellent que toutes les études montrent que la tension sur la ressource en eau naturelle va s'accroître, conséquence annoncée des évolutions climatiques.
- Concernant les mises en demeure 2014 et les titres de paiement par le Trésor public, ils demandent à ce que soient appliqués des délais de paiement compte tenu des problèmes de trésorerie des exploitations (en lien avec le calendrier de versement des aides publiques).

M. Gillé indique que le Sméag agit en soutien à l'économie agricole *via* le soutien d'étiage en sécurisant notamment les prélèvements et que la révision du PGE Garonne-Ariège n'interdit pas la création de retenues d'eau, sujet sur lequel il est politiquement favorable.

Il rappelle que le Sméag est toujours prêt à étudier les situations particulières qui seraient portées à sa connaissance, mais force est de constater que très peu de cas lui sont parvenus en provenance des organisations professionnelles agricoles. Il renouvelle sa proposition et rappelle que le Sméag et les services examineront avec la plus grande attention ces situations car il n'est pas question de fragiliser des situations économiques difficiles.

Concernant la raison de la part fixe calée sur les autorisations, le Sméag rappelle que cela a été aussi une demande des usagers en lieu et place de la proposition initiale qui consistait à prendre en compte une moyenne glissante de volumes déclarés à l'AEAG. Par ailleurs cette recette fixe doit permettre au Sméag de financer ses propres coûts fixes qui augmentent, comme vu précédemment (coûts fixes des indemnités versées à EDF).

Le calendrier des mises en demeure (mi-novembre) et de l'envoi des titres de paiement par le Payeur régional (début décembre) est a priori bien calé avec celui du versement des aides publiques (politique agricole commune). Par ailleurs, les usagers ont la possibilité de demander un étalement de leur dette que ce soit auprès du Sméag ou du Trésor Public.

Chaque situation particulière, qui serait portée à la connaissance du Sméag, sera étudiée par les services et le Sméag reste prêt à prendre en compte toute déclaration tardive de volumes prélevés 2014 afin de faire baisser la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gillé remercie les participants et la séance est levée.

Pièce jointe : copie du diaporama présenté

1

PGE GARONNE ARIÈGE

Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège
Soutien d'étiage de la Garonne
Réunion d'information

Commission des usagers « élargie »
(élus du Sméag, plus gros redevables, syndicats agricoles)

Le 22 octobre 2015 à Toulouse



2

PGE GARONNE ARIÈGE

L'ordre du jour prévisionnel

1- Rappel du dispositif de soutien d'étiage
mis en œuvre

6 diapos

2- L'actualisation des coûts du soutien
d'étiage depuis les réserves
hydroélectriques

5 diapos

3- Les modalités de financement
et redevance pour 2015

5 diapos



3

PGE GARONNE ARIÈGE

1- Rappel du dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre

(6 diapositives)



4

Bec d'Ambès (confluence Dordogne)

PGE GARONNE ARIÈGE

1/6

Le linéaire bénéficiaire (ou de transit) des réalimentations
(15 juin - 31 octobre)

Des contrats de coopération pluriannuelle (État, AEAG, Sméag, EDF, Montbel) : → 2018

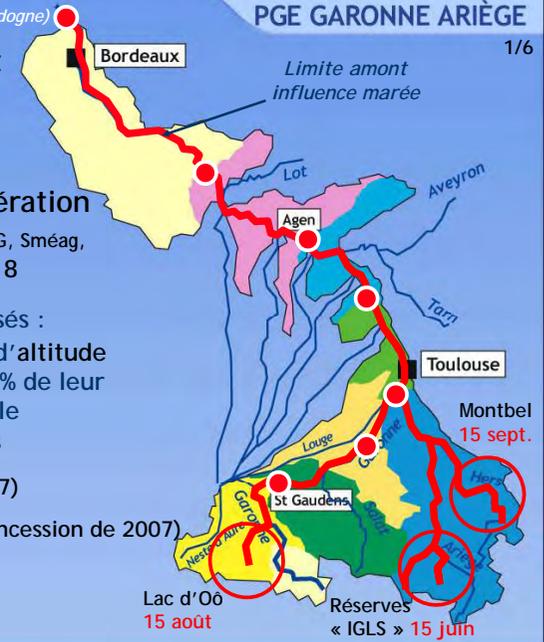
Les lacs EDF mobilisés :

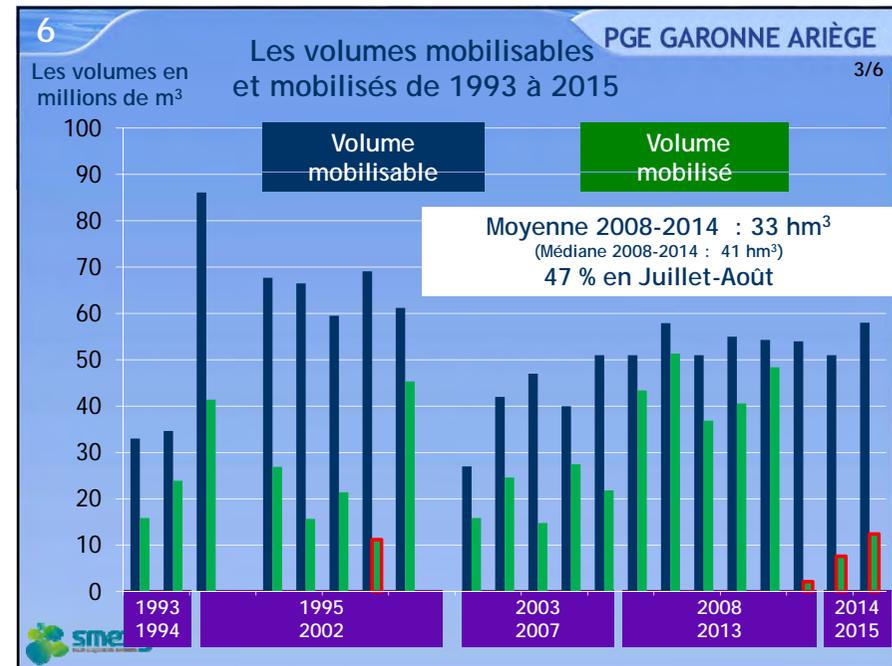
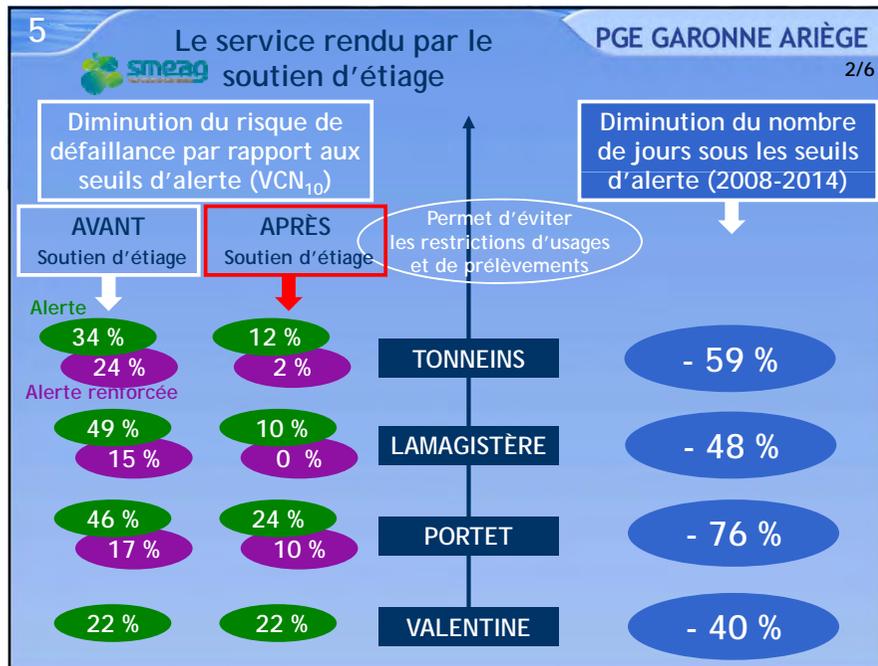
- entre 1.507 et 1.831 m d'altitude
- 51 hm³ représentant 54 % de leur capacité utile totale
- jusqu'à 15 m³/s

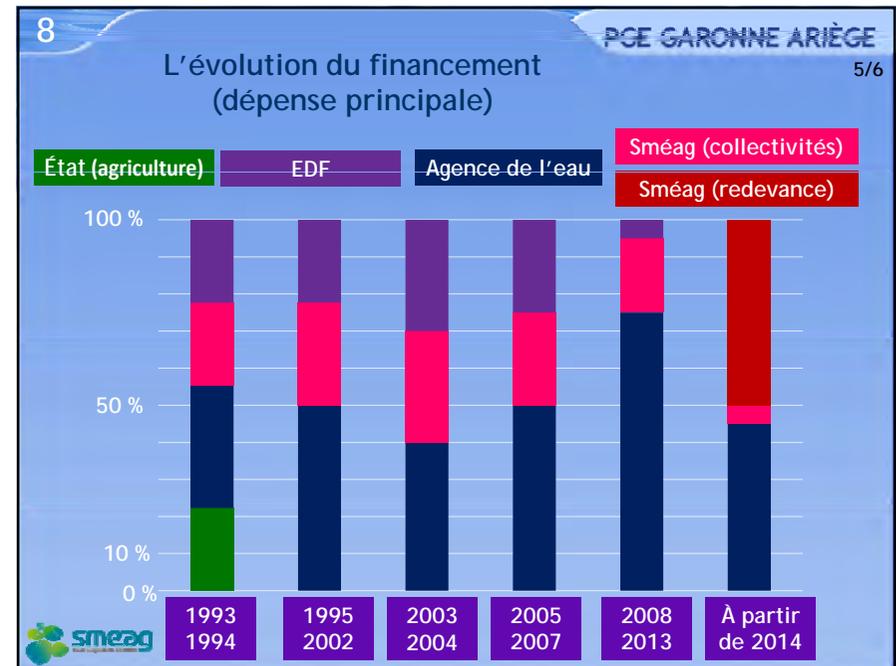
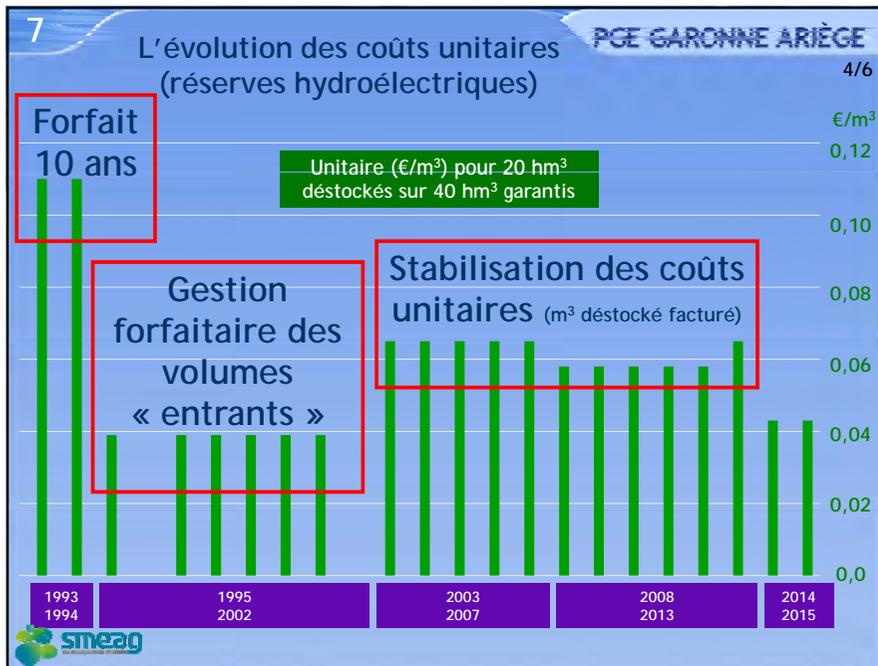
Oô : 5 hm³ (concession de 2007)

Izourt et Gnioure : 12 hm³ (concession de 2007)

Soulcem et Lapanan : 34 hm³

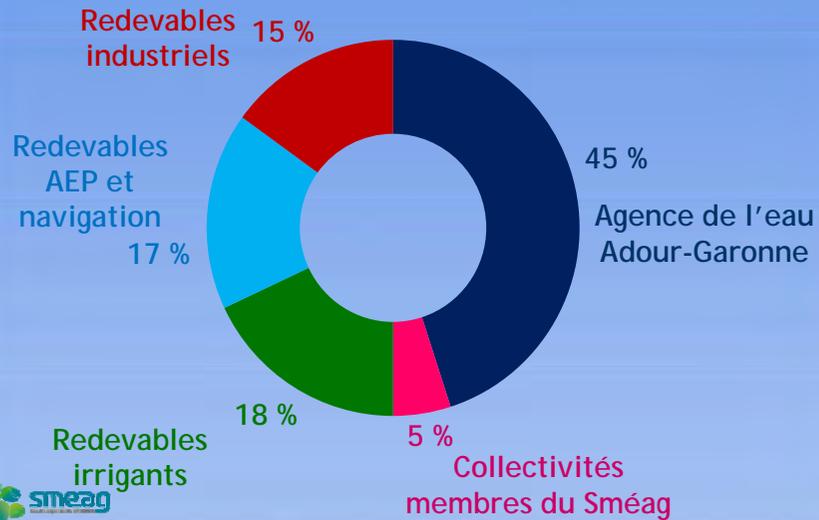






9

Qui finance la gestion d'étiage depuis 2014 ?



10

2- L'actualisation des coûts du soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques

(5 diapositives)



11

PGE GARONNE ARIÈGE

1/5

Les deux modes de calcul de l'indemnisation due au concessionnaire :

- Concessions hydroélectriques ayant été renouvelées récemment :
- « le partage des charges »**

En 2007, lors du renouvellement des concessions de Pradières et de Luchon-Lac d'Oô, des volumes ont été spécifiquement affectés au soutien d'étiage de la Garonne dans le nouveau Cahier des Charges de ces aménagements :

- Pradières (Izourt et Gnioure) : 12 millions de m³
- Lac d'Oô : 5 millions de m³

- Autres concessions :

« l'indemnisation du préjudice énergétique »

Pas d'aspect « multi-usages » reconnu au Cahier des Charges des concessions

- Laparan et Soulcem : 34 millions de m³



12

PGE GARONNE ARIÈGE

2/5

Le calcul du Partage des charges :

- Charges totales de l'aménagement (moyenne sur les 10 dernières années - 2005/2014)
- Application du Coefficient de partage des charges :
 - Distinguer les charges liées à la production électrique des charges liées à l'hydraulique et donc au soutien d'étiage
- Application d'un Coefficient de partage des volumes :
 - Répartir les volumes nécessaires au soutien d'étiage, du volume total des retenues, apports annuels compris
- Coût annuel du partage des charges réparti pour moitié entre :
 - la part fixe
 - les 12 premiers millions de m³ (12 hm³)



13

PGE GARONNE ARIÈGE

Le calcul du Préjudice énergétique :

3/5

- Principe : Indemnisation de la **perte de production** liée au fait que l'énergie n'est pas produite au moment où le système électrique en a besoin
- **Modélisation** de la gestion optimale de la vallée, avec et sans **contrainte de soutien d'étiage** (différence entre la production optimale et la production sans placement énergétique)
- Caractérisation de l'impact énergétique (perte de production en GWh)
- Multiplication de cet impact par le **prix de base de l'électricité** (moyenne sur une année glissante - 01/10/2014 - 30/09/2015)
- Montant annuel du préjudice énergétique augmentant de manière **progressive** à partir de 12 hm³ selon les tranches : de 12/20 hm³ - 20/35 hm³ - 35/46 hm³



14

PGE GARONNE ARIÈGE

Le résultat de l'actualisation des coûts (en €)

4/5

Pour l'axe Ariège (en €) : réserves dites « IGLS »

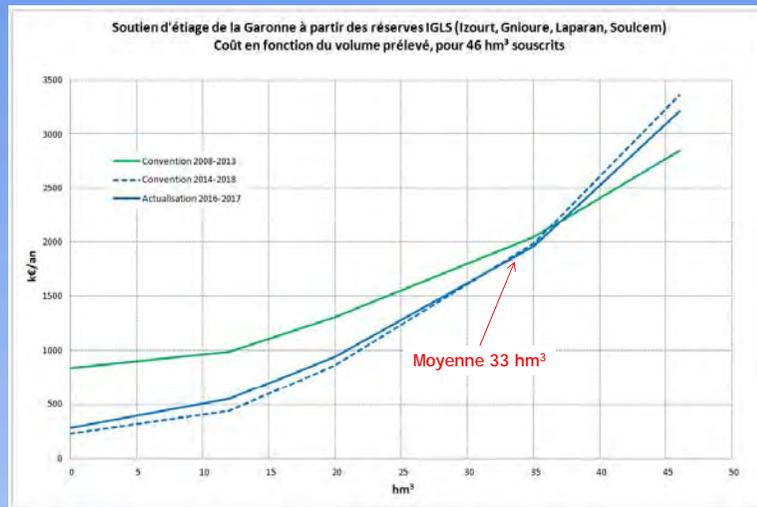
Tranche	Coût mini	Coût unitaire	Coût maxi	Coût maxi cumulé
0 - 12 hm ³	228.000 287.500		441.000 560.000	441.000 (+27%) 560.000
12 - 20 hm ³		5,3 C€/m ³ 4,9 C€/m ³	424.000 392.000	865.000 (+10%) 952.000
20 - 35 hm ³		7,5 C€/m ³ 6,8 C€/m ³	1.125.000 1.020.000	1.990.000 (-1%) 1.972.000
35 - 46 hm ³		12,5 C€/m ³ 11,4 C€/m ³	1.375.000 1.254.000	3.365.000 (-4%) 3.226.000

Pour l'axe Garonne (en €) : lac d'Oô

0 - 5 hm ³	144.000 157.500		284.000 310.000	284.000 (+9%) 310.000
Total Convention Garonne			2014-2015 2016-2017	3.649.000 (-3%) 3.536.000



Le résultat de l'actualisation des coûts (en €)



3- Les modalités de financement et redevance de gestion d'étiage 2015

(5 diapositives)

17

PGE GARONNE ARIÈGE

1/5

Depuis la Commission des usagers du 29 mai 2015, l'évolution du dispositif...

- Plusieurs rencontres avec les organisations professionnelles agricoles :
 - 23 juin 2015 à Agen (chambres d'agriculture et syndicats)
 - 20 juillet 2015 à Lagruère (47) avec la FDSEA47
- ➔ Plusieurs revendications formulées
- Comité syndical du Sméag le 3 juillet 2015
- Saisine de l'AEAG le 01/09/2015 (réponse du 12/10/2015)
- Diminution de la part fixe : 40 % au lieu de 65 %
Prorata de 40/60 % (2015) au lieu de 65/35 % (2014)



18

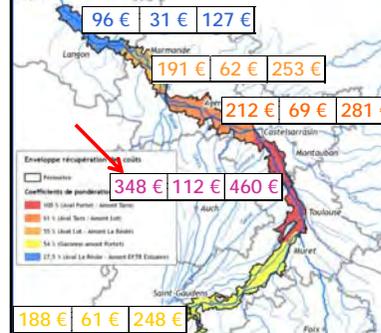
PGE GARONNE ARIÈGE

Effet du prorata sur le montant

de la redevance (autorisation de 50.000 m³ et prélèvement de 30.000 m³)

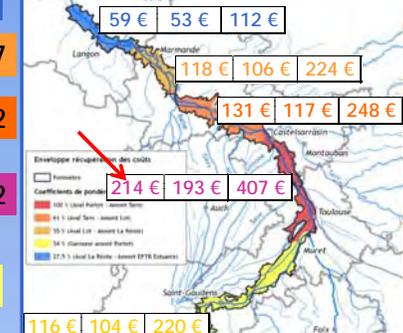
Prorata de 65/35 et 1,07 cts €/m³ Prorata de 40/60 et 1,07 cts €/m³

Année humide Cinq zones tarifaires 65/35



33
33 47
47 82
31 82
31

Année humide Cinq zones tarifaires 40/60



19

Depuis la Commission des usagers, PGE GARONNE ARIÈGE
l'évolution du dispositif... 3/5

- Une seule « facturation » par an (Payeur régional) :
 - novembre 2015 : seule part fixe 2015 (année N)
 - novembre 2016 : fixe 2016 (année N) et variable 2015 (N-1)
- Irrigation :
 - Programme de visites de terrain minimal
 - Analyse (Sméag-AEAG) des variations de redevances entre 2012 et 2014 (76 % des redevables au Sméag) : 55 cas « particuliers » avec une augmentation > à 80%
 - Simplification du système de collecte et mutualisation de la donnée de prélèvements :
Un formulaire unique de déclaration des index dès lors que les Organismes Uniques l'acceptent : Garonne amont et SMEA 31...
O.U Garonne aval : discussions en cours



20

Depuis la Commission des usagers, PGE GARONNE ARIÈGE
l'évolution du dispositif... 4/5

- Irrigation (suite) :
 - Canal de Garonne et de Montech (82) : prise en compte des reprises déclarées par les usagers à la DDT 82 : cela concerne 11 redevables dont la moitié devraient bénéficier d'une baisse de leur part fixe 2014
- Industrie :
 - CNPE de Golfech demande à intégrer la Commission des usagers
- AEP :
 - Rencontre avec l'ARS pour statuer sur les autorisations (calage de la part fixe de la redevance) et prise en compte les régularisations intervenues



21

Le calendrier prévisionnel

PGE GARONNE ARIÈGE



5/5

Mi-novembre 2015 :

- ➔ Lettres de mise en demeure (319) : impayés 2014
 - 15 jours ouvrables : régulariser une situation ou informer de difficultés particulières
- ➔ Lettres d'information sur redevance : part fixe 2015
 - Irrigation : collecte des **index 2015 via les O.U.** (en 2016)
 - AEP et industrie, transmission :
 - **simulation de la redevance** 2015 (part fixe)
 - **carton déclaratif** des prélèvements 2015

Début décembre 2015 :

- ➔ Émission des Titres de paiement du Trésor Public :
 - recouvrement des impayés 2014
 - recouvrement de la part fixe 2015

Automne 2016 :

- ➔ Émission des Titres de paiement du Trésor Public :
 - recouvrement Part **fixe 2016** (année N) et Part **variable 2015** (N-1)

22

PGE GARONNE ARIÈGE

Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège
Soutien d'étiage de la Garonne
Réunion d'information

Commission des usagers « élargie »
FIN DU DIAPORAMA



Le 22 octobre 2015 à Toulouse